



# Sollicitez une aide financière de la Croix-Rouge de Belgique

Cette aide financière s'adresse aux personnes sinistrées répondant à **toutes les conditions suivantes** :

- Votre habitation est endommagée par les inondations
- Au moins une personne dans votre ménage relève ou a relevé d'un des régimes suivants entre le 12 juillet 2021 et le 31 octobre 2021 :
  - bénéficiaire d'intervention majorées (BIM)
  - revenu d'intégration sociale, complément de revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale équivalente au revenu d'intégration sociale (RIS ou ASE)
  - autre revenu régulier versé par le CPAS à titre d'aide sociale
  - aide aux personnes âgées (APA)
  - garantie de revenu aux personnes âgées (GRAPA)
  - allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
  - allocation de remplacement de revenu pour personne handicapée (ARR)
  - médiation de dette par le CPAS ou un autre organisme agréé par la Région Wallonne
  - règlement collectif de dette
- Le CPAS de votre commune a signé une convention avec la Croix-Rouge et participe au projet

## Vous répondez à ces trois conditions ?

Contactez le CPAS de votre commune ou la Croix-Rouge en composant le 105 (numéro gratuit ouvert de 9h à 17h)

